



Tél. 05 61 81 61 42
Fax 05 61 81 59 59

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 15 avril 2021 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Montgaillard-Lauragais, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes sur convocation en date du 9 avril 2021, adressée par Monsieur Bruno MOUYON, Maire et sous sa Présidence.

Présents :

ALIBERT Florent - AMARGIER Stéphane - BARON Alain - CASTAN Thierry - DANIAU Jean-Louis - HENRI Rosane - LAC Cédric - LAURENT Mélissa - LECABEC Véronique - MARQUIÉ Ghislaine - MOUYON Bruno - RAOUL Jérôme - TESTÉ Sylvie.

Absents excusés : THÉRON Fabrice avec procuration à MOUYON Bruno
ALASSET Mathieu avec procuration à BARON alain.

Secrétaire de séance : DANIAU Jean-Louis.



Ordre du jour :

1. Terres du Lauragais : convention animateur sportif
2. Terres du Lauragais : opposition au transfert de la compétence PLUI
3. Logements communaux : non-révision des loyers 2021
4. Assainissement : convention laboratoire 31 assistance technique STEP
5. Ressources humaines : autorisation de réalisation d'heures supplémentaires
6. Investissement 2021 : budget communal et budget assainissement
7. Budget assainissement : approbation du compte de gestion 2020
8. Budget assainissement : approbation du compte administratif 2020
9. Budget assainissement : approbation de l'affectation de résultat 2020
10. Budget assainissement : vote de la redevance eau et prime fixe consommation 2021
11. Budget assainissement : vote du budget primitif 2021
12. Budget communal : approbation du compte de gestion 2020
13. Budget communal : approbation du compte administratif 2020
14. Budget communal : approbation de l'affectation de résultat 2020
15. Budget communal : vote des taux des taxes locales
16. Budget communal : subventions aux associations
17. Budget communal : travaux d'urgence SDEHG
18. Budget communal : amendes de police 2021
19. Budget communal : vote du budget primitif 2021
20. Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h15.

1 -Terres du Lauragais : convention animateur sportif

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'intervention d'un animateur sportif à l'école depuis quelques années dans le cadre d'une mise à disposition par la Communauté de Communes.

La convention de mise à disposition étant arrivée à expiration en septembre 2018, il convient de signer une nouvelle convention afin de régulariser la situation avec Terres Du Lauragais.

Monsieur le Maire rappelle donc ce qui suit :

« L'ex communauté de communes Cap Lauragais, avait créé un service mutualisé ayant vocation à mettre à disposition des communes un agent du service « Animation Sportive ».

Lors de la séance du 30 juin 2015 une délibération portant le n° 2015-153, a été prise pour renouveler auprès des communes concernées cette prestation.

Une convention de mise à disposition de cet agent a été établie à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction soit jusqu'au 31 août 2018 avec les communes de :

Avignonet Lauragais, Gardouch, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Vieillevigne, Villenouvelle.

Lors de la création de la communauté de communes des Terres du Lauragais, le 1^{er} janvier 2017 par fusion des communautés de communes Cap Lauragais, Cœur Lauragais et CoLaurSud. En vertu des articles 35 III de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de cette fusion s'est vu transférer l'ensemble des compétences supplémentaires exercées par les EPCI fusionnés.

Au 1^{er} septembre 2018, la convention de mise à disposition de l'animateur sportif auprès des communes indiquées ci-dessus n'a pas été renouvelée.

Cependant l'agent mis à disposition a continué ses missions auprès des dites communes sur la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2020.

Lors d'une réunion de travail en date du 15 décembre 2020, l'ensemble des élus présents représentant les communes concernées ont émis un avis favorable à la régularisation tant administrative que financière de cette situation ».

Il rappelle la délibération du conseil municipal n°01-01-2021 par laquelle la commune de Montgaillard-Lauragais régularise la situation financière de cette mise à disposition par la signature d'un protocole d'accord.

A présent, il convient de régulariser la situation administrative de cette mise à disposition d'un animateur sportif par la signature d'une convention de mise à disposition entre la Commune de Montgaillard-Lauragais et la communauté de communes des Terres du Lauragais à compter du 01/01/2021.

Monsieur le Maire présente la dite-convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la présente convention.

15 voix pour.

0 contre.

0 abstention.

2 -Terres du Lauragais : opposition au transfert de la compétence PLUI

Considérant que la loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014 a prévu le transfert automatique de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales, aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes, Monsieur le Maire informe le conseil, que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement *« le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires »*.

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins **25 % des communes**, représentant au moins **20 % de la population** doivent délibérer dans les **trois mois** précédents, soit du **1^{er} octobre au 31 décembre 2020**, afin de s'y opposer.

Cependant au regard de la situation sanitaire, ce mécanisme d'opposition a été prorogé d'un délai de six mois supplémentaires pour que les élus des communes et communautés concernées puissent utilement débattre de l'opportunité de ce transfert. La minorité de blocage peut donc maintenant être activée dans les trois mois précédant l'échéance **du 1^{er} juillet 2021**.

De la même façon, les communes ayant matérialisé une minorité de blocage en 2017 et qui désireraient conserver leur compétence « PLU » peuvent matérialiser une minorité de blocage au transfert de cette compétence entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Il en résulte donc que les communes matérialisant leur opposition au transfert de la compétence PLU avant le 1^{er} avril 2021 (donc y compris si elles l'ont fait entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020) n'ont plus à réitérer leur délibération.

Il convient de préciser que les délibérations des communes s'opposant au transfert devront être exécutoires avant le 30 juin 2021, c'est-à-dire publiée et transmise aux services de l'Etat (contrôle de légalité) avant cette date.

A défaut, leur communauté de communes ou d'agglomération disposera de plein droit d'une telle compétence au 1^{er} juillet 2021.

Considérant qu'en application de la loi ALUR, la communauté des communes Terres du Lauragais n'étant pas compétente en matière d'élaboration et de gestion de plans locaux d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le transfert du PLU au profit de l'EPCI et que la commune de Montgaillard-Lauragais dispose de la faculté de s'opposer au transfert de plein droit de la compétence PLU,

Monsieur le maire indique qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme. Qu'un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Dans ce contexte, Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer **contre** le transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes dont dépend la commune de Montgaillard-Lauragais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *De s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté de communes Terres du Lauragais,*
- *De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.*

15 voix pour.

0 contre.

0 abstention.

3 – Logements communaux : non-révision des loyers

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la non-révision des loyers des logements communaux (T1 et T3) en 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide d'approuver à l'unanimité la non-révision des loyers selon l'indice IRL (Indice de révision des loyers) pour l'année 2021.

15 voix pour.

0 contre.

0 abstention.

4 - Assainissement : convention laboratoire 31 assistance technique STEP

Dans la mesure où la commune gère la station d'épuration, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la signature d'une convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau en matière d'assainissement collectif par le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) du Conseil départemental 31 via le Laboratoire départemental 31 Eau-Vétérinaire-Air pour l'année 2020 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Il informe les membres du Conseil municipal que cette assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation à la charge de la commune.

Les missions de l'assistance technique sont les suivantes :

- assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et du traitement des boues,
- validation et exploitation des résultats afin d'assurer,

- assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations,
- assistance pour l'élaboration des conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- assistance pour la programmation des travaux,
- assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement,
- assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Pour l'année 2020, la rémunération, exprimé en euro des missions est de 0.30€/habitant (au sens de la DGF).

Le Département a fixé à cent euros (100 €) le seuil en deçà duquel les sommes dues par me maître d'ouvrage, au titre de la mission SATESE faisant l'objet de la présente convention, ne seront pas recouvrées.

La participation de la commune ne devrait pas atteindre ce seuil de recouvrement, sous réserve de modification de la population (DGF) pour l'année 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide d'autoriser à l'unanimité le maire à signer la présente convention.

15 voix pour.

0 contre.

0 abstention.

5 - Ressources humaines : autorisation de réalisation d'heures supplémentaires

Point mis à l'ordre du jour à la demande de la perception et annulé au motif de la non –pertinence de la mesure en raison du fait que la collectivité n'est pas concerné par ce point.

6 - Investissement 2021 : budget communal et budget assainissement

Monsieur expose les projets d'investissement 2021 présentés à l'équipe municipale le 8 avril 2021 en réunion de travail et retenus par celle-ci à savoir :

-Budget assainissement : pas d'investissement prévu.

-Budget communal : achat de mobilier scolaire, achat de mobilier urbain, achat d'outillage, amendes de police, acoustique et chauffage de la Salle des fêtes, agencement de l'aire de jeux à l'église, agencement autour de la Pierre Milliaire, rénovation de la façade nord de l'église, acquisition d'ordinateurs à l'école dans le cadre du projet ENIR, achat d'un véhicule communal en remplacement du C15, travaux de sécurisation du Citystade et de l'école (clôtures), installation d'un interphone à l'école et défibrillateurs à la mairie et à la Salle des Fêtes, remplacement des extincteurs obsolètes dans les bâtiments communaux.

7 - Budget assainissement : approbation du compte de gestion 2020

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **approuve à l'unanimité** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

15 voix pour.

0 contre.

0 abstention.

8- Budget assainissement : approbation du compte administratif 2020

Suite à la présentation du compte administratif par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur BARON, 1^{er} adjoint, **approuve à l'unanimité** le Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement (Hors de la présence de M. Le Maire qui ne participe pas au vote et qui n'exerce pas le pouvoir lié à la procuration qui lui a été donnée par Monsieur THÉRON Fabrice) et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT :	
<u>DEPENSES :</u>	
Prévu :	120 313.77 €
Réalisé :	15 939.98 €
<u>RECETTES :</u>	
Prévu :	120 313.77 €
Réalisé :	24 328.78 €
INVESTISSEMENT :	
<u>DEPENSES :</u>	
Prévu :	40 766.65 €
Réalisé :	12 674.50 €
<u>RECETTES :</u>	
Prévu :	40 766.65 €
Réalisé :	12 049 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 :	
INVESTISSEMENT :	- 625.50 €
FONCTIONNEMENT :	8 388.50 €
RESULTAT GLOBAL (hors excédent et déficit antérieurs) :	7763 €

13 voix pour.
0 contre.
0 abstention.
2 élus ne participent pas au vote.

9-Budget assainissement : approbation de l'affectation de résultat 2020

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 sur le budget primitif 2021.

Après exposé de Monsieur le Maire, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 109 679.57 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Le Conseil municipal **décide à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. <u>Résultat de l'exercice</u>	8 388.80€
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	101 290.77 €
d. Résultat à affecter : (a + c)	109 679.57 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	10 398.15 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e + f	0.00 €
AFFECTATION EN EXPLOITATION (d) AU R002 :	109 679.57 €

15 voix pour.
0 contre.
0 abstention.

10-Budget assainissement : vote de la redevance eau et prime fixe consommation 2021

Au regard du contexte et malgré le désengagement d'Adour Garonne qui baisse fortement ses aides, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **de ne pas augmenter pour 2021** le montant de la prime fixe d'assainissement ainsi que la redevance sur consommation d'eau.

Il est proposé de communiquer auprès des usagers afin de présenter ce choix du Conseil Municipal.

Montants pour 2021 :

- Prime fixe d'assainissement : **57.47 €**
- Redevance consommation eau : **0.58 € H.T. / m3**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la proposition de Monsieur le Maire.

15 voix pour.
0 contre.
0 abstention.

11-Budget assainissement : vote du budget primitif 2021

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **vote et approuve à l'unanimité** le budget primitif 2021 du budget assainissement.

Le budget primitif 2021 reprend les résultats de l'exercice 2020 et s'équilibre ainsi :

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
Section de FONCTIONNEMENT	129 276.07 €	19 599.30 €
Report 2020		109 679.57 €
TOTAL de la section de FONCTIONNEMENT	129 276.07 €	129 279.07 €

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
Section d'INVESTISSEMENT	24 563.59 €	199 502.06 €
Report 2020		10 398.15 €
TOTAL de la section d'INVESTISSEMENT	24 563.59 €	24 563.59 €

TOTAL DU BUDGET	153 839.66 €	153 839.66 €
------------------------	---------------------	---------------------

15 voix pour.

0 contre.

0 abstention.

12- Budget communal : approbation du compte de gestion 2020

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

15 voix pour.

0 contre.

0 abstention.

13- Budget communal : approbation du compte administratif 2020

Suite à la présentation du compte administratif par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur alain BARON, 1^{er} adjoint, **vote à l'unanimité** le Compte Administratif 2020 du Budget Communal (Hors de la présence de M. Le Maire qui ne participe pas au vote et qui

n'exerce pas le pouvoir lié à la procuration qui lui a été donnée par Monsieur THÉRON Fabrice) et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT :	
<u>DEPENSES :</u>	
Prévu :	854 229.98 €
Réalisé :	436 307.78 €
<u>RECETTES :</u>	
Prévu :	854 229.98 €
Réalisé :	524 346.29 €
INVESTISSEMENT :	
<u>DEPENSES :</u>	
Prévu :	175 143.49 €
Réalisé :	52 662.50 €
<u>RECETTES :</u>	
Prévu :	175 143.49 €
Réalisé :	66 303.06 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 :	
INVESTISSEMENT :	13 640.56 €
FONCTIONNEMENT :	88 038,00 €
RESULTAT GLOBAL (hors excédent et déficit antérieurs) :	
	101 679.37 €

13 voix pour.

0 contre.

0 abstention.

2 élus ne participent pas au vote.

14-Budget communal : approbation de l'affectation de résultat 2020

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 sur le budget primitif 2021.

Après exposé de Monsieur le Maire, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 406 160.60 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice :	88 038.81 €
B Résultats antérieurs reportés :	318 121.81 €
C Résultat à affecter : A + B	406 160.62 €
D Solde d'exécution d'investissement	-21 004.49 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
Besoin de financement F = D + E	-21 004.49 €
AFFECTATION C = G + H =	406 160.62 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	21 004.49€
2) H Report en fonctionnement R 002	385 156.13 €

15 voix pour.

0 contre.

0 abstention.

15- Budget communal : vote des taux des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 32.28 % (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 10.38 % (identique à celui de 2020)).

Au regard du contexte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	32.28 % (21.90% +10.38 %)	32.28 % (21.90% +10.38 %)
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	55.74 %	55.74%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

Décide de voter à l'unanimité pour 2021 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32.28 % (taux communal + taux départemental)
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 55.74% identique à celui de 2020.

15 voix pour.

0 contre.

0 abstention.

16-Budget communal : subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations pour l'année 2021 selon les modalités suivantes identiques à celles de 2020 :

- à l'ACCA pour un montant de 200 €,
- à l'EPAM pour un montant de 350 €
- à IDDEAL pour un montant de 250 €
- à la Pierre Milliaire pour un montant de 600 €
- au Comité des Fêtes pour un montant de 1750 €
- aux Resto du Cœur pour un montant de 60 €
- à la Sécurité Routière pour un montant de 60 €
- à la FNACA pour un montant de 60 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions et sur leur montant. ALIBERT Florent et HENRI Rosane, membres de bureaux d'associations, ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- d'adopter les propositions du Maire concernant l'attribution des subventions à l'ACCA, à l'EPAM, à IDDEAL, à la Pierre Milliaire, au Comité des Fêtes, aux Resto du Cœur, à la Sécurité Routière, et à la FNACA,
- ainsi que les montants proposés : 200 € à l'ACCA, 350 € à l'EPAM, 250 € à IDDEAL, 600 € à la Pierre Milliaire, 1750 € au Comité des Fêtes, 60 € aux Resto du Cœur, 60 € à la Sécurité Routière et 60 € et à la FNACA.

13 voix pour.

0 contre.

0 abstention.

2 membres ne participent pas au vote.

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **2 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** le Conseil Municipal :

-**Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 2 000 € sur ses fonds propres.

- **Charge** Monsieur le Maire :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- de valider la participation de la commune ;
- d'assurer le suivi des participations communales engagées.

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

-**Précise** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

15 voix pour.

0 contre.

0 abstention.

18-Budget communal : amendes de police 2021

Monsieur le maire fait le rappel de la délibération 44/10/2020 de 2020 d'affecter la somme de 10 000€ TTC au titre des amendes de police 2021 soit la somme de 8 500 € HT dans un souci de réguler la circulation et sécuriser le village.

19- Budget communal : vote du budget primitif 2021

Après exposé et selon le travail effectué en réunion de travail de ses membres, le Conseil Municipal **vote et approuve à l'unanimité** le budget primitif 2021 du budget communal.

Le budget primitif 2021 reprend les résultats de l'exercice 2020 et s'équilibre ainsi :

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
Section de FONCTIONNEMENT	901 997.13 €	495 836.51 €
Report 2020		406 160.62 €
TOTAL de la section de FONCTIONNEMENT	901 997.13 €	901 997.13 €

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
Section d'INVESTISSEMENT	178 497.57 €	199 502.06 €
Report 2020	21 004.49 €	
TOTAL de la section d'INVESTISSEMENT	199 502.06 €	199 502.06 €

TOTAL DU BUDGET	1 101 499.10 €	1 101 499.10 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

15 voix pour.

0 contre.

0 abstention.

20- Questions diverses :

1/Vaccibus :

Le CCAS est sollicité pour mettre en place une liste de personnes vulnérables susceptibles d'être intéressées par le passage du Vaccibus à Caraman le dimanche 25 avril.

Le CCAS contactera les personnes dans la semaine toutes les personnes de +70 ans pour faire ce recensement.

2/Elections départementales et régionales 2021 :

M. Le Maire informe le conseil municipal que les élections départementales et régionales initialement prévues les 6 et 13 juin 2021 sont repoussées les 20 et 27 juin 2021.

La séance est levée à 22H40.

Le Maire, Bruno MOUYON.

